



Janvier 2023

Université Toulouse - Jean Jaurès

Guide des actions et procédures de la Commission Recherche



Vos contacts

Vice présidence recherche :

Pauline Melet

vp-cr@univ-tlse2.fr

Centre de Promotion de la Recherche Scientifique :

Fabienne Denuc

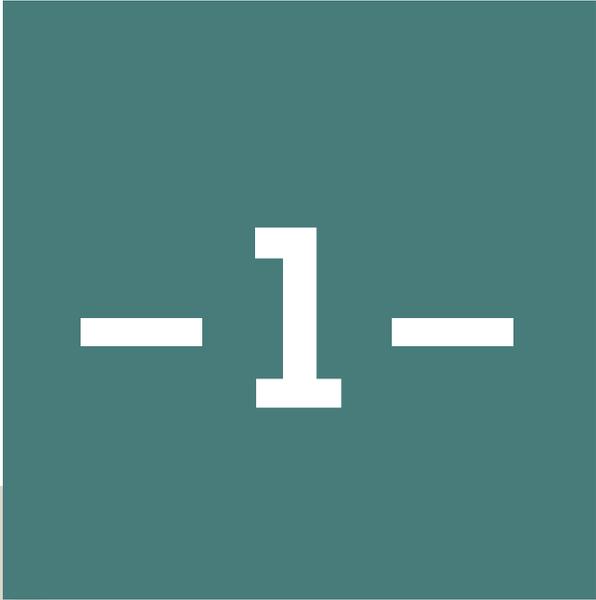
cprs@univ-tlse2.fr

Service des écoles doctorales :

Valérie Lafitte-Carbonne

responsable.sedoc@univ-tlse2.fr

Chapitre 1



- 1 -

Dispositifs pilotés par la Commission recherche

- A. SOUTIEN À L'ACTIVITÉ DE RECHERCHE
- B. À DESTINATION DES DOCTORANT.ES ET JEUNES DOCTEUR.ES
- C. À DESTINATION DES UNITÉS DE RECHERCHE

Accompagnement des recherches mobilisant un protocole expérimental faisant intervenir des personnes



1. Dispositif

Indemniser des participant.e.s à des protocoles expérimentaux (en psychologie, sciences de l'éducation, linguistique, sociologie...) afin de faciliter la réalisation de certaines recherches : les populations étudiées peuvent être réduites ou difficiles d'accès, certaines tâches expérimentales peuvent nécessiter un engagement important des participant.e.s (*par exemple, expérimentation en plusieurs étapes sur différentes journées ; durée d'expérimentation de plus d'1h, ou/et nécessitant le déplacement du/de la participant.e sur le lieu d'expérimentation, etc*).

L'indemnisation peut donc, dans ces situations, aider au recrutement des participant.e.s. L'indemnisation n'a pas vocation à être systématique.

2. Modalités

- l'indemnisation est faite par attribution de cartes cadeaux,
- le montant total annuel alloué à chaque participant.e est inférieur au seuil d'assujettissement aux cotisations sociales, c-à-d 5 % du plafond mensuel de la Sécurité Sociale (*) soit 170 € en 2022.

3. Démarche

Le porteur de projet complète un formulaire de demande.
(disponible et à renvoyer auprès de vp-cr@univ-tlse2.fr)

Le service de la Vice présidence recherche examine la demande et communique la décision au porteur de projet, avec copie à la direction de l'unité.
(Pas d'examen en Commission recherche)

Aide à la traduction des dossiers de candidature à l'IUF



1. Dispositif

Apporter une aide aux enseignant.e.s chercheur.euse.s de l'UT2J qui candidatent à l'Institut Universitaire de France – Junior et Sénior.

2. Modalités

- Forfait de 1 000 euros, pour chaque dossier de candidature à l'IUF, pour une 1^{ère} candidature, afin d'en permettre une traduction de qualité.
- Le forfait est versé sur la ligne budgétaire de l'Unité de recherche.
- Les enseignant.es chercheur.euse.s s'engagent, s'ils/elles sont lauréat.e.s, à **rembourser le double** de la somme avancée par la CR, afin d'abonder l'alimentation de ce fonds dédié.

3. Démarche

La facture acquittée par l'Unité de recherche, mentionnant le nom de l'enseignant.e chercheur.euse bénéficiaire, est transmise au service de la Vice présidence recherche par le gestionnaire de l'Unité. La demande est mise au vote en Commission recherche, après avis du Bureau.

Aide à la publication internationale (traduction)



1. Dispositif

Aider à la traduction d'articles scientifiques pour faciliter l'internationalisation de la production scientifique et la publication dans des revues favorisant cette internationalisation, en proposant une aide à la traduction (traduction complète ou révision).

Ce dispositif s'adresse à l'ensemble des chercheur.euse.s quel que soit leur statut: enseignant.e-chercheur.euse, chercheur.euse, avec une attention particulière portée aux projets de publication des doctorant.e.s et post doctorant.e.s.

2. Modalités

Prise en charge à hauteur de 50% du montant de la facture (acquittée).

Périmètre : Membre d'une Unité de recherche dont l'UT2J est tutelle principale ou EC de l'UT2J ou doctorant.e ou jeune docteur.e dont le/la directeur.trice de thèse est un.e enseignant.e chercheur.euse de l'UT2J.

3. Démarche

La facture acquittée par l'Unité de recherche, mentionnant le nom de l'enseignant.e chercheur.euse bénéficiaire, est transmise à la Vice présidence recherche au cours de l'année civile de la prestation.

La demande est mise au vote en Commission recherche, après avis du Bureau.

Aide aux manifestations scientifiques N+1



1. Dispositif

Assurer une visibilité et une valorisation de l'activité scientifique des Unités de recherche par le soutien à l'organisation de manifestations scientifiques (colloques).

2. Modalités

Versement d'une subvention et pour certaines manifestations, soutien logistique du CPRS, partiel ou total, pour l'organisation.

Périmètre : Colloque porté par une Unité de recherche dont l'UT2J est tutelle principale ou par un.e enseignant.e chercheur.euse d'UT2J.

3. Démarche

La demande est déposée l'année précédant le déroulement de la manifestation en répondant à l'appel à candidatures et en remplissant le dossier mis à disposition par le CPRS (vade mecum des manifestations scientifiques).

Les demandes sont examinées en Commission recherche (après avis d'un groupe de travail interne à la CR accompagné par l'expertise du CPRS).

Aide à l'installation des nouveaux MCF



1. Dispositif

La LPR a prévu d'allouer aux nouveaux/nouvelles Maîtresses de Conférences et nouveaux Maîtres de Conférences, prenant leur fonction à l'UT2J, une dotation individuelle leur permettant d'engager leurs travaux de recherche. (Les PU et les MCF arrivants par mutation ne sont pas éligibles).

2. Modalités

La dotation versée à l'établissement par le MESRI au titre de cette mesure est calculée sur la base du nombre de recrutements MCF de l'année n-1, mais l'établissement a souhaité sécuriser le montant alloué : la dotation individuelle est fixée à 4000 euros, quelle que soit l'année de recrutement.

Cette dotation individuelle sera versée à l'UR de rattachement du/de la bénéficiaire pour être mise à sa disposition. Les crédits seront mobilisables sur une période allant de sa prise de fonction (septembre de l'année n) au 31 décembre de l'année suivante (n+1).

Décharge de service sur projet de recherche



1. Dispositif

Certains enseignant.e.s-chercheur.euse.s de l'Université Toulouse - Jean Jaurès sont engagé.es en qualité de porteur ou de pilote scientifique de projets de recherche collaboratifs nationaux ou internationaux.

Ils/elles peuvent bénéficier, s'ils/elles le souhaitent, d'une décharge d'une partie de leurs obligations de service d'enseignement, dès lors que cette disposition est prévue dans l'appel à projets, et financable sur le budget du programme. Les programmes concernés sont notamment les projets ANR, les projets IDEX, les projets LABEX, les projets comprenant des financements européens dont ceux relevant du programme H2020.

Les heures d'enseignement dont les enseignant.e.s-chercheur.euse.s sont déchargées sont intégralement financées par les ressources du contrat de recherche sur une base forfaitaire de 50€/hetd.

2. Modalités

Trois niveaux de décharge en fonction du type de projet et du rôle du/de la bénéficiaire de la décharge dans le projet :

- 128 heures :
Pour les titulaires d'une ERC (indexation du montant de la décharge sur une décharge IUF)
- 96 heures :
Pilotage d'un consortium scientifique (réseau national ou international) dans le cadre d'un projet de recherche collaborative (exemple : projets H2020)
- 48 heures :
Autres situations, notamment les projets de recherches individuels, pour développer une nouvelle thématique, dépasser des verrous scientifiques, développer une approche originale ou consolider une équipe (exemple : ANR jeunes chercheurs)

Périmètre : enseignant.e.s-chercheur.euse.s d'UT2J (les enseignant.e.s ne peuvent pas bénéficier du dispositif)

3. Démarche

Les enseignant.e.s-chercheur.euse.s concerné.e.s doivent présenter leur demande au moyen d'un formulaire disponible diffusé au printemps pour l'année universitaire suivante. La demande est soumise pour avis aux directions de département, de l'UFR-école-institut, de laboratoire.

Les demandes sont votées en Commission recherche (après avis du groupe de travail interne à la CR).

Accompagnement des thèses sur les terrains éloignés



1. Dispositif

Ce dispositif s'adresse aux doctorant.e.s qui, pour constituer leur corpus de thèse (*enquêtes de terrain, exploitation de fonds d'archives, documentaires ou muséals, chantiers de fouille, etc*) doivent séjourner à l'étranger. Il vise à contribuer aux frais engagés par un tel séjour. Le dispositif n'est mobilisable qu'une seule fois au cours de la thèse.

2. Modalités

Aide forfaitaire d'un montant de 300 euros pour un déplacement en Europe (Royaume-Uni inclus) et les pays du pourtour méditerranéen, et d'un montant de 600€ vers le reste du monde.

En 2022-2023, le dispositif sera ouvert aux doctorant.e.s qui seront inscrit.e.s en 1^{ère} année et 2^{ème} année de thèse.

A partir de 2024, le dispositif sera ouvert aux doctorant.e.s qui seront inscrit.e.s en 1^{ère} année de thèse.

Périmètre : doctorant.e.s pour lequel.le.s l'UT2J est tutelle principale de l'UR de rattachement ou employeur du/de la directeur.trice de thèse.

3. Démarche

Le/la doctorant.e complète un formulaire de demande (disponible et à renvoyer auprès de vp-cr@univ-tlse2.fr), demande validée par la direction de l'UR après vérification que la modalité est bien liée à la constitution du corpus de thèse.

Le service de la vice présidence recherche examine la demande et communique la décision au/ à la doctorant.e, avec copie à l'encadrant.e et à la direction de l'Unité.
(Pas d'examen en Commission recherche)

i Ce dispositif n'est pas une bourse. Il s'agit d'une aide à l'activité à destination du/de la doctorant.e. mais versée sur le compte de l'Unité de recherche de rattachement.

SOUTIEN À L'ACTIVITÉ
DU/DE LA DOCTORANT.E
OU DU/DE LA JEUNE CHERCHEUR.EUSE



Aide aux manifestations scientifiques « Jeunes chercheur.euse.s »

1. Dispositif

Soutenir les manifestations scientifiques portées par les jeunes chercheur.euse.s en contribuant au budget de leur manifestation.

2. Modalités

Versement d'une subvention.

Les porteurs : jeunes chercheur.euse.s d'une Unité dont l'UT2J est tutelle principale, ou projet porté par un.e doctorant.e dont le directeur.trice de thèse est un.e enseignant.e chercheur.euse d'UT2J, ou par un.e post-doctorant.e dont le travail est en lien avec les travaux d'un.e enseignant.e chercheur.euse de l'UT2J.

Les communiquants : 2/3 doivent être des jeunes chercheur.euse.s.

3. Démarche

Les porteurs doivent se rapprocher du CPRS pour le montage de leur dossier en complétant le vade mecum des manifestations scientifiques.

La demande est mise au vote en Commission recherche, après avis du Bureau et du CPRS.

SOUTIEN À L'ACTIVITÉ
DU/DE LA DOCTORANT.E
OU DU/DE LA JEUNE CHERCHEUR.EUSE



Allocation au Démarrage de la Thèse

1. Dispositif

Aider au démarrage de l'activité scientifique nécessaire à la thèse en mettant à disposition des doctorant.e.s qui ne bénéficient pas de financement dédié à la thèse, une somme qui leur permette d'engager, par exemple, une première mission, un achat d'équipement, de logiciel ou d'ouvrages spécifiques, un abonnement, etc.

2. Modalités

Une allocation de 300€ est versée à l'Unité de recherche, à disposition du/de la doctorant.e, pour chaque doctorant.e dont le dossier est retenu.

Périmètre : Doctorant.e.s de 1ère année, menant leur thèse à temps partiel, et pour qui l'UT2J est tutelle principale de l'unité de recherche ou employeur de l'encadrant.e.

3. Démarche

Une campagne annuelle est lancée à l'automne.

Le formulaire est à compléter conjointement avec la direction de thèse et à déposer au Service des écoles doctorales.

Le Service des écoles doctorales examine l'éligibilité et transmet les avis au service de la Vice Présidence Recherche pour approbation.

(Pas de vote en Commission Recherche)



Ce dispositif n'est pas une bourse. Il s'agit d'une aide à l'activité à destination du/de la doctorant.e. mais versée sur le compte de l'unité de recherche de rattachement.

SOUTIEN À L'ACTIVITÉ
DU/DE LA DOCTORANT.E
OU DU/DE LA JEUNE CHERCHEUR.EUSE



Aide à la mobilité internationale

1. Dispositif

Une aide à la mobilité internationale est proposée aux doctorant.e.s de l'UT2J.

Le dispositif est mis en œuvre conjointement par les services de la Vice Présidence Recherche, et le Service des relations internationales (bourses ERASMUS).

2. Modalités

Versement d'une subvention ou d'une bourse.

Périmètre : doctorant.e.s dont l'UT2J est tutelle principale de l'unité de recherche de rattachement ou employeur du/ de la directeur.trice de thèse.

3. Démarche

Une campagne annuelle est lancée à l'automne n-1 de la modalité.

Le/la doctorant.e.s dépose sa candidature en ligne sur une plateforme dédiée.

Une commission d'examen se réunit pour instruire les demandes. Le service de la Vice Présidence Recherche communique les résultats.

(Pas de vote en Commission recherche).

Aide aux cotutelles de thèse



Favoriser la mobilité scientifique des doctorant.e.s et développer la coopération avec des équipes de recherche étrangères, en aidant au budget des cotutelles de thèse. L'aide est pour le projet de cotutelle de thèse (aider aux déplacements, etc), pour des doctorant.e.s inscrit.e.s à l'UT2J.

Versement d'une somme de 1500 euros, versée automatiquement sur le budget de l'Unité de recherche en février qui suit l'année civile de soutenance.

SOUTIEN À L'ACTIVITÉ
DU/DE LA DOCTORANT.E
OU DU/DE LA JEUNE CHERCHEUR.EUSE



Aide aux soutenances de thèse



Les Unités de recherche sont soutenues financièrement pour chaque soutenance de thèse de doctorat, à hauteur de 450 euros (frais jury, etc).

La demande est à adresser au service financier de la DAR (fiche de suivi pour les déplacements de jury).

Périmètre : doctorant.e.s inscrit.e.s à l'UT2J.

Aide aux soutenances de thèse en art (recherche-creation)



1. Dispositif

Prendre en compte les frais particuliers engagés par la finalisation des thèses en art : réalisation d'une exposition, d'une installation, d'un spectacle, impression couleurs exigeant une qualité particulière etc.

2. Modalités

Versement d'une somme de 600 euros, l'année de soutenance prévisible de la thèse.

Périmètre : doctorant.e.s inscrit.e.s à l'UT2J en arts appliqués, arts du spectacle, arts et sciences de l'art, arts plastiques, cinéma, design, études audiovisuelles, histoire de l'art, musique.

3. Démarche

Un formulaire disponible au service de la Vice Présidence Recherche est à compléter et à retourner. (Pas de vote en Commission recherche).

Aide aux soutenances d'Habilitation à Diriger des recherches



1. Dispositif

Accompagner les soutenances des HDR par le versement d'une aide à l'Unité de recherche de rattachement du/de la candidat.e (inscrit.e à l'UT2J et dont la soutenance est accompagnée par une Unité de recherche d'UT2J).

2. Modalités

Versement d'une somme de 1000 euros.

3. Démarche

Le service financier de la DAR effectue le virement dès que la Commission recherche délivre l'autorisation de soutenance.

- 2 -

**Dispositifs pilotés
par la Commission Valorisation
et Diffusion des savoirs**

Appel à projets Diffusion des savoirs

Dispositif

La Commission Diffusion des Savoirs, animée par la/le Vice-Président.e délégué.e à la Diffusion des savoirs, accueille tout projet (exposition, opération de médiation scientifique, rencontres avec des publics scolaires, débats, etc.) dont la programmation est prévue dans l'année et qui permet de diffuser la recherche des Unités de Recherche auprès de publics extérieurs au monde académique.

Les colloques, journées d'étude et séminaires n'entrent pas dans le périmètre de cet appel.

Sont éligibles les projets visant à familiariser les étudiants de Licence à la recherche, des projets à destination des publics scolaires, ainsi que des projets à destination du grand public. Seront favorisés les projets destinés à des publics moins habituellement concernés par les travaux de recherche. Selon les publics ciblés, les actions soutenues pourront se dérouler sur le campus de l'Université Toulouse – Jean Jaurès ou hors les murs.

2. Modalités

Périmètre : doctorant.e, chercheur.euse, et enseignant.e chercheur.euse en exercice.

3. Démarche

Un appel à candidatures annuel.

DISPOSITIFS PILOTÉS
PAR LA COMMISSION VALORISATION
ET DIFFUSION DES SAVOIRS



Appel à projets Emergence de Produits et de Services Innovants (EPSI)

1. Dispositif

L'appel à projet EPSI a pour objectif de permettre à des recherches menées dans une Unité de recherche de l'UT2 d'avoir un impact concret en rendant leurs résultats utilisables par un partenaire non académique (entreprise, association, collectivité).

Il est coordonné par la commission valorisation, animée par le/la Vice-Président.e délégué.e à la valorisation, et mis en œuvre par le service valorisation et partenariat de l'UT2J.

2. Modalités

Périmètre : Enseignant.e chercheur.euse, chercheur.euse, doctorant.e, jeune docteur.e (moins de trois années après la soutenance) et post-doctorant.e membres d'un laboratoire de l'UT2J.

3. Démarche

Un appel à candidatures annuel.

DISPOSITIFS PILOTÉS
PAR LA COMMISSION VALORISATION
ET DIFFUSION DES SAVOIRS



Chapitre 2

Les procédures recherche

Procédure pour la demande de création d'une nouvelle Unité de recherche

Délibération n°2022-48_CR

Conditions à remplir pour demander la reconnaissance (labellisation) d'une nouvelle UR et procédure d'instruction

Pas de possibilité de le faire au fil de l'eau entre deux contrats
Ne peut se faire qu'au moment du renouvellement du contrat de l'établissement

Pour rappel :
Contrat en cours jusqu'au 31 décembre 2026
Date prévisionnelle de dépôt des dossiers d'auto évaluation à l'HCERES : octobre 2025

Les étapes :

- 1) Information de la vice-présidence recherche au moins 6 mois avant le dépôt des dossiers d'auto évaluation à l'HCERES
- 2) Présentation du projet de création d'une nouvelle UR à la CR (au moins 3 mois avant le dépôt du dossier d'auto évaluation à l'HCERES)

L'analyse de la CR portera au moins sur les points suivants :
L'inscription du projet dans l'architecture de la recherche au sein de l'UT2 (une attention particulière sera portée aux impacts sur les autres UR : pas de concurrence ou de « doublon », une complémentarité)

Le projet scientifique et sa pérennité
Le projet d'organisation du collectif et sa viabilité (RH)

L'information et l'avis de la/des UR(s) de départ
Une capacité d'encadrement doctoral
La taille et la composition de l'UR qui devront être adaptées au projet scientifique

- 3) Validation par la CR (courant printemps 2025, avant juillet 2025), puis soumission du projet à l'HCERES pour évaluation (2026) pour une éventuelle création/labellisation au 1^{er} janvier 2027.

Procédure pour la reconnaissance d'une structure fédérative

Délibération CR du 24 octobre 2019

Délibération n°76-2020-2021-CA approuvant l'ensemble de l'architecture recherche pour le contrat 2021-2025

Deux types de structures collaboratives:

- les structures soutenues de façon récurrente

La liste des structures collaboratives entrant dans ce périmètre est revue par la Commission Recherche lors de la préparation de chaque contrat quinquennal, après évaluation de leur activité et appréciation de leur intérêt et place dans la politique scientifique de l'Établissement.

Leur activité fait l'objet d'une évaluation, sur production d'un rapport d'activité, a minima préalablement au renouvellement du contrat quinquennal, qui peut être accompagnée d'une audition par la CR afin de faire le point sur le développement du projet scientifique.

- les structures en incubation

La CR, après examen du projet et, éventuellement, audition de son porteur (sa porteuse) attribue une dotation financière une année, éventuellement une deuxième année.

Les structures collaboratives ayant fait l'objet d'une évaluation par l'HCERES n'ont pas à effectuer de demande.

Un dossier de « Demande de reconnaissance ou de reconduction d'une structure collaborative dans le contrat quinquennal xx d'UT2J » doit être renseigné pour examen en CR.

Procédure de nomination d'un.e Directeur.trice d'Unité de recherche et mise en place de la délégation de signature

C'est le règlement intérieur de l'unité qui prévoit les modalités d'élection, de renouvellement et la durée du mandat du/de la directeur.trice de l'Unité concernée.

Tout changement de direction ou de direction adjointe au sein d'une Unité de recherche, validé par les instances compétentes de l'UR, et ensuite soumise à validation de la CR.

Cette délibération est transmise au Pôle des affaires juridiques de la DAJI qui établit la(les) délégation(s) de signature de la nouvelle direction.

Procédure de nomination
d'un.e Directeur.trice d'Unité de recherche
et mise en place de la délégation de signature



